

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

PICARDIE

Bulletin Technique des Stations d'Avertissements Agricoles n°16 du 23 juillet 2007 - 3 pages

Pomme de Terre

Mildiou

Situation sanitaire

Aucune accalmie pour le moment sauf pour le sud de la région.

Le temps actuel maintient un risque de contamination des pommes de terre par le mildiou toujours très important.

Le coin des modèles

Les conditions climatiques restent favorables au développement du mildiou.

On enregistre encore une nouvelle génération depuis une semaine d'après le modèle GUNTZ-DIVOUX.

Le modèle MILSOL indique des potentiels de sporulation toujours très importants.

On remarque simplement une pression mildiou un peu moins forte dans le sud de la région sous une ligne imaginaire Beauvais-Soissons-Reims.

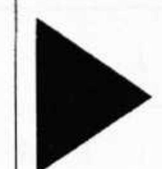
Préconisations

Pas de modification dans la stratégie fongicide. Il faut toujours maintenir la protection avec des cadences de traitement souvent rapprochées. L'utilisation de produits anti-sporulants reste recommandée.

Rappel : pour les parcelles à défaner, le broyage est à proscrire en cas de mildiou présent dans la parcelle. Le déchiquetage de la végétation risque de disséminer la maladie à toute la récolte.

Au cours du défanage, il est important de poursuivre la protection fongicide jusqu'à la destruction complète de la végétation en privilégiant lors de ces derniers traitements l'emploi de produits anti-sporulants.

Postes climatiques	Génération	Date prévue de sortie de tache	Potentiel de sporulation	Cumul de pluie 09/07 au 16/07/07
Amiens	9	24 juillet	fort	13
Assainvillers	10	24 juillet	fort	6
Attilly	12	24 juillet	fort	0
Beines	10	24 juillet	fort	11.5
Bernaville (MF)	10	27 juillet	fort	25.8
Braine (MF)	9	24 juillet	moyen	11.4
Coucy-la-Ville	9	24 juillet	fort	0
Ebouleau	11	27 juillet	fort	18.5
Epehy (MF)	11	24 juillet	fort	0.4
Forte	10	24 juillet	fort	0.5
Hérissart	9	24 juillet	fort	14
Inval (Abbeville)	11	24 juillet	fort	25
La Houssoye	10	24 juillet	fort	12.5
Marcelcave	9	24 juillet	fort	3.5
Marchais	10	24 juillet	fort	22
Pleine Selve (remplace Froidmont)	11	26 juillet	fort	
St Just en Chaussée	12	28 juillet	fort	9
Roye (Solente)	10	24 juillet	fort	
Vauvillers	11	26 juillet	fort	5.5
Verdilly	10	24 juillet	moyen	5.5
Vervins (MF)	8	24 juillet	fort	0.5
Vic sur Aisne	10	24 juillet	fort	
Villeroy (77)	11	24 juillet	fort	0.5
Villiers le Sec (95)	9	24 juillet	fort	1
Vron (MF)	10	24 juillet	fort	9.8



Pas d'accalmie et la pression mildiou se maintient.

Liste complémentaire des spécialités utilisables pour une durée de 45 jours par dérogation contre le mildiou de la pomme de terre

Ministère de l'Agriculture
Service Régional de la Protection des Végétaux

Allée de la Croix Rompue
318, rue St Fuscien
80092 AMIENS
CEDEX 3
Tél : 03.22.33.55.97
Fax : 03.22.33.55.56

Imprimé à la station d'Avertissements Agricoles d'AMIENS
Directeur gérant : Christophe MARTINET
Publication périodique
C.P.P.A.P n°1011B08029
ISSN n°07576609
Tarif Courrier 67 euros
Tarif Fax 62 euros
Tarif e-mail 58 euros

SITUATION PHYTOSANITAIRE

Situation exceptionnelle sur mildiou de la pomme de terre

Complément d'informations

Le programme de surveillance biologique du territoire de la DGAL/SDQPV concernant le mildiou de la pomme de terre montre une importante évolution de l'agent pathogène au cours de ces trois dernières années. Si à ce stade une augmentation de l'agressivité n'a pas été démontrée, elle n'est cependant pas à exclure. Par ailleurs, la possibilité de formation d'oospores dans le sol est suspectée.

L'évolution de la maladie est fulgurante et une protection continue est nécessaire mais non suffisante dans certains cas. De très nombreuses parcelles de culture sont atteintes par la maladie. A ce stade, le niveau d'alerte maximal est maintenu.

Depuis le 28 juin 2007, le développement de l'infestation et les lessivages de produits se poursuivent dans toutes régions, et tout particulièrement en Picardie, Nord Pas-de-Calais, Normandie, Champagne-Ardenne, Centre et Bretagne.

La mise en oeuvre d'urgence de traitements de rattrapage et à leur renouvellement après lessivage reste d'actualité. Suite à la rupture des stocks des spécialités commerciales préconisées par la note technique conjointe SRPV – ARVALIS qui ne permet plus de faire face à l'infestation exceptionnelle constatée sur le terrain, le Ministère de l'agriculture et de la pêche, en application de l'article R 253-50 du Code rural, a été conduit à étendre, pour une durée de 45 jours, l'utilisation de certaines spécialités commerciales contre le mildiou de la pomme de terre. Le tableau 1 fixe la liste complémentaires à celle déjà diffusée dans les bulletins précédents des spécialités commerciales concernées.

TABLEAU 1 (COMPLÉMENTAIRE AUX LISTES DÉJÀ PARUES DANS LES BULLETINS PRÉCÉDENTS DU 29 JUIN ET 04 JUILLET 2007)
Extension AMM valables 45 jours **du 28 juin 2007 au 11 août 2007.**

Nom de la spécialité	N° AMM	Détenue par	Dose homologuée	
SYPHAL LS	8900008	DUPONT Solutions SAS	2,5	Kg/Ha
SYPHAL PM	8900009	DU PONT DE NEMOURS SAS	6	Kg/Ha
VEZIR	2000358	MAKHTESHIM AGAN France	4	Kg/Ha
ZETANIL F	9500349	OXON Italia	3	l/Ha
ZETANIL TRIPLE	9500347	OXON Italia	3,5	Kg/Ha

Par ailleurs, les conditions d'emploi des spécialités commerciales figurant au tableau 2 ont été modifiée pour une durée de 45 jours **du 18 juilet au 31 août 2007** pour faire face l'intensité particulièrement exceptionnelle de la pathologie.

Tableau 2

Nom	Extension à	AMM France	Substance active	FIRME	Dose homologuée	
ADERIO	10 applications	2000338	Zoxamide	DOW Agroscience	1.8	Kg/ha
OZYS	10 applications	2030147	Zoxamide	DOW Agroscience	1.8	Kg/ha
RANMAN	10 applications	2000045	Cyazofamide	ISK Bioscience	0.2	l/ha

Pour faire face à la rupture des stocks de spécialités commerciales autorisées en France, une dérogation exceptionnelle a été accordée pour permettre la mise sur le marché national des produits inscrits au tableau 3 disponibles en quantité importante en Italie. Dans ce cas, un document d'accompagnement en langue française spécifiant le nom de la spécialité de référence française, son numéro d'homologation, son classement toxicologique et ses conditions d'emploi (dose d'emploi, nombre de traitements et délais avant récolte) sera distribué avec le produit étiqueté en italien. Toute autre information relative à la sécurité des applicateurs et de l'environnement pourra également figurer sur ce document d'accompagnement.

Tableau 3

Dérogations valables 45 jours **du 18 juillet au 31 août 2007.**

Nom	Origine	AMM origine	AMM France	Substance active	Détenue par	Dose homologuée	
ELECTIS	ITALIE	012584	ADERIO 2000338	Zoxamide	DOW Agroscience	1.8	Kg/ha
ELECTIS	ITALIE	01258	OZYS 2030147	Zoxamide	DOW Agroscience	1.8	Kg/ha

Enfin, des autorisations ont été délivrées pour un usage sur mildiou de la pomme de terre pour une durée maximale de 45 jours **du 18 juillet au 31 août 2007** aux spécialités commerciales mentionnées dans le tableau 4.

Tableau 4

Nom	Origine	AMM origine	AMM France	Substance active	Détenue par	Dose homologuée	
CURZATE M WG	PAYS BAS	8708/N	2070110	Cymoxanilma-ncozèbe	DUPONT	2.3	Kg/ha
CURZATE M WP	PAYS BAS	10865/N	2070112	Cymoxanilma-ncozèbe	DUPONT	2.3	Kg/ha
LUXAN CYMOXANIL M	BELGIQUE	8767/B	2070111	Cymoxanilma-ncozèbe	BELCHIM	2	Kg/ha
LUXAN CYMOXANIL M	PAYS BAS	11687/N	2070111	Cymoxanilma-ncozèbe	BELCHIM	2	Kg/ha
VOLLEY	ROYAUME UNI	13591	BANJO EXTRA20701-109	Fluazinam	MAKHTESHIM AGAN	3	l/Ha
Alpha Fluazinam 500 SC	IRLANDE	02807	BANJO EXTRA 20701109	Fluazinam	MAKHTESHIM AGAN	3	l/Ha

P 194